



MOTION D'ORIENTATION GÉNÉRALE
X^e Congrès de la FAEN
30 mai 2013 - Paris

Les principes et revendications contenus dans la présente motion guideront l'analyse, les prises de position, demandes et actions des instances et des responsables de la FAEN jusqu'au prochain congrès. Ces actions s'inscrivent dans **un contexte général très défavorable** marqué par une grave crise économique et **dix années successives de fermetures de postes** (plus de 104 000 postes supprimés pour la seule Education nationale) et de nombreuses régressions sociales.

L'effet cumulatif des restrictions budgétaires successives a de très graves conséquences sur le fonctionnement de l'Éducation nationale et de ses établissements, sur les personnels et les élèves.

La remise en cause des statuts, l'accumulation et la dénaturation des missions, des charges et des heures supplémentaires accroissent la charge de travail des personnels dont certains sont de plus en plus à la limite de la rupture voire au-delà. Le développement d'un management anxigène et de la pression des parents agissant en simples consommateurs d'école qui s'y ajoutent accroît le phénomène de « souffrance au travail » et le « burn out ».

Et c'est justement parce que le contexte est très défavorable, **que les personnels ont besoin d'être défendus avec encore plus d'énergie.** La FAEN qui représente le syndicalisme réellement autonome dans l'Éducation nationale s'y engage résolument.

REPRÉSENTATIVITÉ ET DIALOGUE SOCIAL

La FAEN a dénoncé fermement le dispositif des nouvelles règles de représentativité imaginé en 2008 par deux organisations patronales, la CGT et la CFDT pour remplacer les règles antérieures et traduit par le gouvernement FILLON dans les lois du 20 août 2008.

Les accords dits « de Bercy » conclus le 2 juin 2008 entre le ministre de la Fonction publique et six fédérations syndicales (CGT, CFDT, UNSA, FSU, CGC et Solidaires) ont transposé ces règles à la Fonction publique par la loi du 5 juillet 2010 et les textes réglementaires qui l'ont complétée.

La FAEN condamne sans appel les principales dispositions de ces textes liberticides censées faciliter le dialogue social mais qui auront de graves conséquences sur le syndicalisme français en provoquant la réduction de la diversité des analyses, propositions et modes d'action par l'élimination programmée des organisations les plus petites et en **réduisant ainsi le nombre déjà faible de syndiqués.**

La FAEN a décidé de faire face à cette agression et de s'opposer à ces nouvelles règles discriminatoires, notamment en examinant toutes les possibilités de recours juridique qui s'offrent à elle pour lui permettre de **préserver un syndicalisme réellement indépendant, véritable outil de défense des personnels.**

Depuis des années, **le dialogue social est le plus souvent de façade.** Il porte ainsi atteinte à la crédibilité de l'ensemble du syndicalisme. Il ne peut y avoir de véritable dialogue social sans respect des différentes forces syndicales et prise en compte de leurs revendications.

POLITIQUE ÉDUCATIVE ET REFONDATION

Le système éducatif français traverse **une crise liée aux évolutions de la société** consécutive aux transformations économiques, sociales et technologiques qui s'accroissent. **L'instruction et la formation de la jeunesse constituent donc des enjeux majeurs pour l'avenir de notre pays.**

C'est pourquoi les responsables de la FAEN se sont beaucoup investis dans la concertation de l'été 2012 sur la refondation de l'École. Les craintes que nous avons alors exprimées ont été hélas concrétisées dans le texte du projet de loi.

Pour la FAEN, **une véritable « refondation » de l'École de la République ne peut faire l'impasse sur l'amélioration des conditions de travail** et à plus forte raison les aggraver. Elle ne peut davantage **éluder la nécessaire revalorisation financière des métiers de l'éducation.**

La Fédération prend acte de la **programmation des 60 000 créations de postes** ainsi que la volonté affichée de remettre en place une **véritable formation professionnelle initiale.**

Mais la loi qui affirme une priorité à l'école maternelle et élémentaire ne donne toujours pas la priorité aux apprentissages fondamentaux, clé indispensable pour l'accès à la connaissance.

- **Elle renforce l'uniformité du collège unique** pourtant responsable de son échec.
- **Elle prépare l'abaissement des exigences** au contenu du seul socle commun minimaliste et prévoit **l'éclatement du second degré** en rattachant le collège aux écoles et le lycée à l'enseignement supérieur.

La FAEN combattra ces dispositions ministérielles régressives.

Le ministre est allé chercher son inspiration dans la théorie de l'École fondamentale conçue par la FEN dans les années 70 et déjà inappropriée à l'époque. Or, **les défis qui sont lancés à notre système éducatif aujourd'hui ne peuvent être relevés sur la base d'a priori idéologiques déjà dépassés il y a 40 ans !**

Pour prendre réellement en charge tous les élèves et conduire chacun d'eux au maximum de ses possibilités, l'École de la République doit **mettre en place, dès la classe de 4e, des parcours scolaires diversifiés et modulables.**

DÉFENSE DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Le constat fait à de multiples occasions que ce sont **les salariés les mieux formés qui souffrent le moins du chômage renforce notre volonté de défendre et de promouvoir la qualité de l'enseignement public.**

Parce **qu'il peut, seul, faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers,** l'enseignement public doit **dispenser les savoirs et savoir-faire** permettant à chaque jeune d'aller au maximum de ses possibilités intellectuelles, de **préparer son insertion professionnelle et de citoyen.**

Car l'Ecole ne sera véritablement celle de la République que si elle **prend réellement en charge tous les élèves,** ceux qui ont des difficultés comme ceux qui n'en ont pas.

La mise en œuvre effective des valeurs de la République et l'amélioration du fonctionnement du système éducatif doivent permettre à l'Ecole de retrouver son rôle « d'ascenseur social ».

Le maintien des exigences qui profite aux enfants et adolescents d'origine sociale modeste ou défavorisée, l'amélioration de la formation des personnels et du fonctionnement des classes, établissements et service nécessitent **un véritable investissement financier de la Nation.**

LAÏCITÉ ET FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

La FAEN rappelle son attachement au principe constitutionnel de laïcité de l'Etat sous ses deux aspects :

- **Séparation des religions et de l'Etat** afin de préserver la neutralité des services publics et le respect des convictions de chacun, conditions nécessaires à la cohésion sociale **et** à la paix civile.
- **Attribution des fonds publics,** auxquels chacun apporte sa contribution, **au seul service public laïque d'éducation** qui a seul l'obligation de scolariser tous les jeunes jusqu'à 16 ans, quelles que soient notamment leur religion, leur nationalité ou celles de leurs parents, et de leur enseigner les valeurs de la République pour assurer la cohésion et la paix sociales.

LUTTE CONTRE L'ÉCHEC SCOLAIRE

Si la démocratisation quantitative a réussi, **la démocratisation qualitative reste à faire.**

L'échec scolaire qui subsiste actuellement est **inacceptable car trop souvent synonyme d'exclusion** économique et sociale.

La FAEN demande au gouvernement de **donner au service public d'éducation les moyens humains et financiers permettant de poursuivre efficacement la lutte contre l'échec scolaire.**

L'école maternelle et élémentaire joue un rôle essentiel dans la socialisation, **l'acquisition et la maîtrise des apprentissages fondamentaux** sur lesquels la réussite scolaire se construit ensuite.

En primaire, la prise en charge des difficultés les plus lourdes doit être assurée par les RASED et les enseignants spécialisés.

La trop forte hétérogénéité des classes, conséquence d'un collège devenu uniforme, doit être sensiblement réduite par la recherche systématique et la prise en charge des difficultés dès leur détection.

La FAEN réclame **la création de parcours diversifiés de formation dès la classe de 4^e**, une spécialisation progressive au lycée ainsi qu'une valorisation réelle de l'enseignement professionnel et non pas seulement dans les discours.

La Fédération demande la création d'un véritable "droit à l'essai" pour les élèves, tant en collège qu'en lycée, notamment grâce à la création de classes de 4^e découverte professionnelle 6 heures implantées en lycée professionnel et à la **mise en place de passerelles** facilitant les changements d'orientation.

Les procédures d'orientation doivent être sensiblement améliorées.

La FAEN demande que soit préservée **la valeur des diplômes** attribués aux élèves, liée à la nature et au contenu des épreuves d'examen ainsi qu'aux modalités d'attribution des notes.

La lutte contre l'échec et l'exclusion scolaire passe également par le maintien d'un enseignement prioritaire, redéfini pour éviter la stigmatisation, doté de moyens spécifiques supplémentaires qui ne soient pas pris aux autres établissements. Des mesures incitatives doivent être instaurées pour attirer, dans le respect des règles communes des mutations et du barème, des professeurs chevronnés volontaires, plutôt que des néotitulaires affectés contre leur gré.

VALORISATION ET RECONNAISSANCE DES MÉTIERS, DES PERSONNELS

L'évolution, l'augmentation et la diversification des missions des personnels, les difficultés découlant du comportement de certains élèves et de leurs familles doivent être **reconnues, prises en compte et valorisées par l'institution et ses responsables.**

Or, le déficit de considération dont souffrent les personnels de l'Education nationale s'accroît quel que soit le métier qu'ils exercent. Ces personnels **refusent d'être les boucs émissaires des échecs des politiques, tout comme les otages de leurs surenchères.**

La création des DGRH n'a, dans l'ensemble, pas apporté une gestion plus humaine des personnels alors que **les conditions de travail se sont alourdies et détériorées.**

Parfois même certaines de ces DGRH participent, voire organisent, le management anxiogène qui se développe et ses conséquences.

L'usure psychologique et physique, parfois très précoce, provoquée par **la pénibilité des métiers, l'accroissement de la souffrance au travail ne sont que trop rarement reconnus et pris en compte**. Les possibilités de réorientation ou de seconde carrière sont pratiquement inexistantes.

Lutter contre les inégalités de traitement et les salaires discriminatoires, obtenir une plus grande considération des personnels, du travail qu'ils accomplissent et une meilleure prise en compte des difficultés qu'ils rencontrent dans l'accomplissement de leurs missions constituera **un axe fort de l'action de la FAEN**.

FORMATION DES PERSONNELS

La formation professionnelle, initiale et continue, doit préparer toutes les catégories de personnels à assurer pleinement les missions que leur vocation statutaire leur confère ainsi qu'à s'adapter aux éventuelles évolutions dans le temps de ces missions. **Ces formations doivent garantir un haut niveau de connaissances et être véritablement professionnelles.**

Formation initiale des enseignants

La préprofessionnalisation, optionnelle mais pouvant être prise en compte pour valider les diplômes universitaires, doit être proposée aux étudiants, **dès la première année de préparation de la licence**.

La FAEN préconise **le passage du concours après la licence** et en fin de M1 pour l'agrégation **suivi de deux années (une pour les agrégés) de formation professionnelle rémunérées** et débouchant sur l'attribution du Master.

Pour garantir une meilleure qualité de formation, la FAEN demande une **alternance** entre l'établissement d'exercice et l'Université.

Une **adaptation régulière des concours** et de leurs contenus aux évolutions des métiers est nécessaire tout en conservant **une place majeure aux contenus disciplinaires et à leur transmission**. La FAEN demande de **multiplier les stages** progressivement tout au long du cursus universitaire et de la préprofessionnalisation.

- **Dès la licence**, des stages accompagnés à hauteur de 2 heures / semaine au second semestre et en binôme,
- **En Master 1**, avec le statut d'élève-professeur (1^{ère} année) rémunéré avec cotisation pour la retraite (accompagné, seul, sur 2 semestres),
- **En Master 2**, avec le statut d'élève-professeur 2^{ème} année rémunéré avec cotisation pour la retraite (stages en responsabilité sur 1/3 de l'année.) ; **pour les agrégés** avec le statut d'élève-professeur, rémunéré avec cotisation pour la retraite (stages en responsabilité sur 1/3 de l'année),

- **L'année de professeur-stagiaire** à l'issue de l'obtention du Master : 9 heures en responsabilité et 9 heures de formation professionnelle théorique, (avec une adaptation à leurs obligations de service pour les agrégés, professeurs d'EPS et CPE stagiaires).
- **La première année de titularisation** : 3 heures de décharge pour formation professionnelle initiale prolongée,
- **La deuxième année de titularisation** : 17 heures de cours + 1 heure de décharge pour formation professionnelle. (avec une adaptation à leurs obligations de service pour les agrégés, professeurs d'EPS et CPE stagiaires).

La FAEN demande que les stagiaires soient **affectés selon la présence d'un tuteur** (volontaire pour l'être, rémunéré et bénéficiant d'une décharge de service). Nous demandons aussi que la formation porte sur la gestion de groupes, les situations de crise, la législation et la réglementation, les règles de sécurité et de responsabilité et qu'elle comprenne un module « Education prioritaire » ainsi qu'un stage effectué dans un établissement classé en éducation prioritaire.

Formation initiale des personnels administratifs

La FAEN demande la mise en place d'une formation initiale réelle avant prise de fonctions pour les **personnels administratifs**.

Formation continue

La FAEN dénonce le **déficit de formation** dans l'Education nationale, préjudiciable à l'efficacité du système éducatif.

Notre organisation se prononce pour une formation continue, conçue comme une **formation initiale prolongée, ambitieuse et certifiante, tout au long de la carrière** pour répondre aux caractéristiques évolutives du métier.

Nous demandons le bénéfice d'une **décharge de service** pour tout personnel changeant de **discipline** pour suivre une véritable formation continue, prise sur le temps de travail ainsi que l'**augmentation du contingent des congés de formation professionnelle** et une mise en œuvre effective du DIF.

A la fois pour des raisons de respect des agents et pour l'efficacité du système éducatif, **la FAEN demande la titularisation des contractuels et vacataires qui donnent satisfaction** (tant au plan pédagogique qu'administratif) par des concours adaptés, accompagnée d'une véritable formation professionnelle.

FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Le terme générique d'établissement désigne ici à la fois le CNED, les écoles, les collèges, les différentes sortes de lycées et de services administratifs (IA, rectorats, "centrale", etc.), les universités...

La FAEN demande l'affectation d'équipes complètes composées des différentes catégories de personnels, y compris administratifs, dans tous les établissements afin que l'Education nationale puisse remplir pleinement sa difficile mission.

La FAEN se prononce pour **une autonomie des établissements strictement encadrée par des règles nationales, juridiques et réglementaires**, permettant de tenir compte de la spécificité des établissements et des territoires dans la mise en œuvre des programmes nationaux afin de les atteindre sans les dénaturer.

Cette autonomie doit **respecter à la fois les statuts des personnels et la liberté pédagogique individuelle** des enseignants.

L'exercice de cette autonomie passe par **un renforcement de l'implication des personnels dans les instances décisionnelles** des établissements aujourd'hui bien souvent considérées comme de simples chambres d'enregistrement, démotivantes.

Le renforcement de la « **gouvernance** » des établissements a réduit d'autant l'espace d'initiative personnelle dont chaque fonctionnaire dispose pour l'accomplissement de ses missions. **La FAEN veut que les personnels soient responsabilisés** en recouvrant la marge d'initiative confisquée.

L'amélioration du fonctionnement des établissements et de l'ensemble du système éducatif implique **l'attribution des moyens humains et financiers nécessaires** à la mise en œuvre de ces demandes.

Tout enfant en situation de handicap, dont le projet individuel prévoit la présence d'un AVSI selon les modalités prévues par le protocole, doit être accompagné de celui-ci dès le premier jour de son accueil en établissement scolaire.

Un système efficace de remplacement des AVSI absents, ainsi que des protocoles d'accueil en cas d'absence de courte durée doivent être élaborés afin que la prise en charge soit permanente dans les différents aspects de la vie scolaire.

RÉTABLIR L'AUTORITÉ DES PERSONNELS

Cette autorité dépend en grande partie de la considération et du respect de la population et des responsables de l'institution à l'égard des personnels.

Elle est actuellement affaiblie par le comportement **d'un nombre croissant d'élèves de plus en plus irrespectueux, par celui de certains parents** qui donnent aveuglément raison à leurs enfants en désavouant, voire en agressant, les personnels, et enfin par l'administration lorsqu'elle avalise ces comportements.

Pour la FAEN, la reconquête de cette autorité constitue une priorité parce qu'elle conditionne l'amélioration du fonctionnement des établissements et, plus généralement, l'amélioration du système éducatif. Elle passe notamment par un renforcement de l'enseignement des valeurs de la vie en société, une plus grande exigence de discipline, de respect des règles, des biens et des personnes, du travail scolaire.

Le rétablissement de cette autorité passe également par **une reconnaissance publique, y compris financière**, de nos métiers et du rôle qu'ils jouent dans le fonctionnement de notre société.

LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET LA VIOLENCE

Le développement continu des "incivilités" et de la violence perturbe gravement le fonctionnement de certains établissements.

Le gouvernement doit mener une lutte systématique et résolue contre les "incivilités" et les différentes formes de violence grâce à une combinaison de mesures de prévention, d'éducation et de sanctions. Cette lutte doit être conduite dans l'ensemble de la société, notamment **à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires**.

La FAEN formule des propositions concrètes et soutiendra toutes les initiatives qui seront prises dans ce but. Nous nous attacherons à **faire respecter prioritairement les droits des victimes**.

Nous réclamons notamment la généralisation et la réactivation des **accords tripartites** Education nationale/Justice/Intérieur et **le vote d'une loi cadre** coordonnant les actions menées dans les différentes administrations, services publics et collectivités locales.

En rétablissant l'autorité des personnels, en luttant sans complaisance contre les incivilités et la violence, le gouvernement permettra que l'intégralité des heures d'enseignement puisse être consacrée au travail scolaire. **Il favorisera ainsi l'égalité des chances** et rendra inutile les stratégies de dérogation à la carte scolaire qui ajoutent aux difficultés de certains établissements.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La qualité du service public est conditionnée par la qualité des personnels, celle de leur recrutement, de leur formation et par celle de leurs conditions de travail qui se sont fortement dégradées.

Cette dégradation est directement liée aux fermetures de postes, aux réductions d'effectifs de personnels qui en ont découlé ainsi **qu'au développement d'un management anxigène basé sur la pression exercée sur les personnels qui confine dans certains cas à du harcèlement**.

L'environnement professionnel des personnels administratifs est marqué par une complexification croissante.

Cette évolution s'accompagne d'une responsabilisation des personnels administratifs toujours plus importante, notamment dans les EPLE.

Cette situation est à l'origine d'un malaise grandissant. Force est de constater que malgré tout, les statuts et la rémunération des personnels concernés restent significatifs d'un manque de reconnaissance flagrant.

Cette dégradation des conditions de travail, ce management anxiogène et ce manque de considération entraînent l'accroissement des risques psychosociaux qui altèrent la santé des agents.

L'amélioration des conditions de travail, la lutte contre le management par la pression et les risques psychosociaux constituent donc **l'un des axes prioritaires de l'action de la FAEN.**

En matière de prévention des risques, de médecine du travail, de harcèlement moral au travail le ministère de l'Éducation nationale était très en retard en regard des droits du travail. La FAEN se félicite donc qu'enfin les **CHSCT (comité hygiène, sécurité, conditions de travail)** soient mis en place et que les personnels se les approprient. Les droits d'alerte, de visite et d'enquête doivent profiter aux collègues dans leur travail quotidien.

TRAITEMENTS ET CARRIÈRES

L'attractivité des métiers de l'éducation qui découle des rémunérations et de leurs conditions d'exercice joue un rôle déterminant sur la qualité intrinsèque des personnes candidates et donc recrutées.

Pour renforcer cette attractivité, la FAEN exige **une véritable revalorisation financière** des métiers de l'enseignement et de l'éducation nationale ainsi que **la tenue de véritables négociations salariales annuelles** intervenant avant le vote du budget par le Parlement et permettant au moins de maintenir le pouvoir d'achat.

La FAEN exige également la refonte et la revalorisation des grilles indiciaires, **l'accélération des déroulements de carrière** et la possibilité, pour tout fonctionnaire ayant une carrière complète, **d'accéder au moins à l'indice terminal de son corps de recrutement.**

La FAEN dénonce **les manipulations des statistiques officielles** opérées pour transformer des baisses réelles de pouvoir d'achat en hausses fictives **afin de leurrer l'opinion.**

La FAEN rappelle que **pour être réelle, la revalorisation d'une profession doit concerner la majorité de ses membres** et que le paiement d'heures supplémentaires, l'instauration de nouvelles charges ou l'allongement de la durée du travail ne sauraient être assimilés à une revalorisation.

La FAEN réclame en outre **l'offre de nouvelles perspectives ou débouchés de carrière, pour toutes les catégories, y compris dans d'autres corps, d'autres fonctions publiques ou services publics.**

La FAEN dénonce les **très mauvaises conditions de rémunération des personnels administratifs et notamment des catégories C.** La FAEN demande une reconnaissance indemnitaire conséquente pour les personnels administratifs gestionnaires des EPLE et que tous les personnels logés bénéficient des mêmes avantages.

RÉMUNÉRATIONS OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER

La FAEN dénonce **les menaces qui pèsent sur les rémunérations des fonctionnaires outre-mer et à l'étranger.**

La FAEN rappelle que le principe de **l'index correcteur des traitements** vise à compenser un coût de la vie plus élevé et joue un rôle important dans l'économie des DOM et des COM. C'est pourquoi **la FAEN demande sa généralisation et combattra toute remise en cause du principe de cette compensation.**

La FAEN demande à l'Etat employeur de participer financièrement à la constitution **d'une retraite complémentaire s'appliquant dans l'ensemble de l'outre-mer et destinée à compenser le surcoût de la vie.**

La FAEN demande également au gouvernement d'assurer la nécessaire **"continuité territoriale"** entre les départements ou communautés d'outre-mer et la métropole.

La FAEN condamne enfin les diminutions de rémunération des personnels en poste à l'étranger, qui prennent des formes multiples, ainsi que l'abandon de plus en plus fréquent de références au statut général de la fonction publique.

PROTECTION SOCIALE

La protection sociale et notre système de retraite constituent **l'un des ciments de notre société par la solidarité qu'ils instaurent** entre les générations, les catégories socio-professionnelles et les individus. L'action syndicale doit donc aujourd'hui défendre ce que l'action syndicale a jadis permis d'obtenir.

La FAEN dénonce **le désengagement de la sécurité sociale** sur certaines prestations, le déremboursement de médicaments et le transfert qui en découle sur les assurés sociaux, sur les mutuelles provoquant des augmentations de cotisations qui aggravent la baisse du pouvoir d'achat des salariés.

La FAEN s'opposera à toute éventuelle remise en cause ou privatisation de la protection sociale, à quelque endroit que ce soit sur le territoire national, **à toute désaffiliation de la sécurité sociale** de fonctionnaires affectés dans certaines communautés d'outre-mer.

MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTION

La FAEN déplore l'indigence de la médecine professionnelle dans la fonction publique de l'Etat et demande **la mise en place d'une véritable médecine de prévention** offrant à tous les fonctionnaires une visite médicale au moins tous les deux ans comme le code du travail le prévoit pour l'ensemble des salariés.

La FAEN demande également la mise en place de **mesures de prévention et de lutte contre le stress et le "burn-out"** auxquels les personnels de l'éducation nationale sont particulièrement exposés.

Enfin, la FAEN dénonce **l'insuffisance des moyens alloués aux "postes adaptés"** et aux aménagements du poste de travail pour lesquels le nombre de candidats affectés de pathologies lourdes ne cesse d'augmenter, **et demande à l'Etat de mettre en œuvre, de manière humaine, un accompagnement des personnels, reconnus handicapés ou non, rencontrant des difficultés de santé.**

RETRAITES ET PENSIONS

Les pensionnés et retraités participent activement à **la solidarité entre les générations et à la cohésion sociale de la Nation.** Les « actifs » doivent prendre conscience des enjeux essentiels du dossier des retraites pour l'avenir du pays.

La FAEN réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires (prolongement du statut général des fonctionnaires) ainsi qu'au principe des **retraites par répartition.**

La création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'Etat, que la FAEN refuse, traduirait le basculement des pensions de retraite dans l'assurance vieillesse (retraite). La nécessité d'équilibrer cette caisse entraînerait rapidement soit une augmentation très sensible des cotisations soit la compensation, voire la surcompensation, par d'autres caisses de retraite.

La FAEN refuse d'en rester aux principes de la loi de 2003 dont la mécanique conduit inéluctablement à allonger la durée de cotisation, à augmenter le montant des cotisations et à réduire les revenus des pensionnés. Progressivement, cette mécanique aggrave la situation et ce sont les jeunes générations qui, à l'avenir, seraient les plus fortement pénalisées par sa persistance.

Pour la FAEN, **le dossier des retraites et des pensions ne peut être dissocié du contexte social général et de l'emploi. Le financement des retraites doit être élargi au-delà des seules cotisations (salariales et patronales) prélevées sur les salaires** afin de ne pas pénaliser notre industrie et ses emplois.

Alors, qu'entre 55 et 64 ans, **seuls 38,2 % des salariés sont encore en activité, retarder de plusieurs années au-delà de 60 ans l'âge de départ en retraite** n'allongerait la durée d'activité que de moins de 40 % des salariés et abaisserait le montant de la retraite de tous ceux qui ne sont plus en situation d'emploi avant 60 ans.

La FAEN refuse cette solution et formule les demandes suivantes :

- le retour à l'ouverture des droits à pension à 60 ans (logique de carrière de la fonction publique), même avec une carrière incomplète ;
- la suppression de la décote ;

- la possibilité de valider tout ou partie des services de non titulaire pour les services à temps complet, incomplet ou partiel ;
- l'abaissement du coût et l'aménagement du rachat des années d'études supérieures afin de le rendre possible sous forme de versements volontaires effectués à des périodes choisies par le salarié;
- l'aménagement valorisé des fins de carrière sans préjudice financier ; le retour à des dispositifs de cessation progressive d'activité ;
- l'avancement du concours de recrutement des enseignants à la fin de l'année de licence (M1 pour les agrégés) et la mise en place d'un statut d'élève-professeur ;
- la création d'un système de retraite complémentaire reposant sur des cotisations volontaires du salarié, abondées d'une quote-part équivalente de l'employeur ;
- le maintien du calcul du montant de la pension sur les 6 derniers mois (logique de carrière) ;
- l'indexation effective et rapide de l'évolution des pensions sur l'évolution du coût de la vie définie par l'INSEE mais tenant compte de la réalité des dépenses ;
- la garantie de l'Etat aux différents régimes de retraite, complémentaires volontaires ou additionnels ;
- le maintien et l'amélioration de la reversion notamment en l'ouvrant aux couples pacsés.

La FAEN demande que les commissions paritaires examinant les demandes de changement de corps ou de grade soient réunies le plus tôt possible afin que les agents puissent tenir compte de leurs résultats pour leur départ en retraite.

DÉCENTRALISATION

Les deux phases de la décentralisation révèlent **un bilan contrasté**.

D'une part, **des effets bénéfiques** : augmentation sensible des budgets des établissements, amélioration des constructions scolaires (construction et entretien)...

D'autre part, **des effets négatifs** : disparités importantes de ressources et de politique éducative entre les différentes collectivités, rapports difficiles avec certains présidents de collectivités, **désengagement de l'Etat** dans certaines communautés d'outre-mer.

La FAEN reste d'une façon générale opposée au principe de décentralisation de nouveaux services de nouvelles missions (orientation, formations professionnelles sous statut scolaire) ou de nouvelles catégories de personnels ce qui accentuerait la sortie de l'Education nationale des fonctions régaliennes de l'Etat.

Enfin, constatant que les disparités de sommes consacrées aux lycéens par les régions vont de 1 à 2, de 1 à 3 pour les collégiens qui dépendent des départements et de 1 à 10 pour les écoliers pris en charge par les municipalités, la FAEN demande **la création d'un dispositif de solidarité financière** entre les collectivités afin de réduire les disparités constatées.

NOTRE SYNDICALISME

La FAEN est une fédération qui a vocation à **rassembler les syndicats de l'Education Nationale véritablement autonomes**, indépendants du pouvoir, des partis politiques et des différents groupes de pression, attachés à **un syndicalisme strictement professionnel**, pratiqué au plus près des personnels et de leur activité.

Dans le respect des statuts de la FAEN, des orientations de la présente motion et des autres organisations qui composent la fédération, les syndicats membres disposent d'une complète liberté de fonctionnement, d'organisation et de décision dans les domaines et pour les catégories qui composent leur champ de syndicalisation.

La fédération intervient en appui des positions exprimées par les syndicats membres relatives à leur champ de syndicalisation.

Lorsqu'un dossier concerne directement les catégories relevant des champs de syndicalisation de deux syndicats membres, **la FAEN intervient, si nécessaire, pour rapprocher les points de vue et favoriser la complémentarité des actions.**

Refusant le syndicalisme d'opposition systématique comme le syndicalisme d'accompagnement et d'habillage des décisions du pouvoir politique, la FAEN réaffirme son attachement à l'indépendance des syndicats. La fédération revendique un syndicalisme de proposition, de négociation toutes les fois que possible mais d'action chaque fois que cela est nécessaire.

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Constatant qu'elle est la seule (ou l'une des rares) organisation à combattre concrètement les nouvelles règles de représentativité, à défendre un syndicalisme indépendant du pouvoir comme des partis politiques, à pratiquer ce syndicalisme de proposition, de négociation et d'action qui la caractérise, **la FAEN doit préserver l'indépendance de sa structure pour poursuivre son action.**

LA FAEN doit donc participer ès qualité aux élections professionnelles et se préparer à y participer seule.

Compte tenu du cadre encore mouvant des règles de représentativité, des alliances électorales ne peuvent être totalement exclues. Mais elles ne pourraient se réaliser qu'avec des organisations respectant l'existence et l'indépendance de la FAEN et de ses syndicats, partageant ses principales revendications et son attachement au syndicalisme de proposition, de négociation et d'action.

De plus, **les listes ainsi constituées devraient être réellement communes**, c'est-à-dire comportant en clair le sigle de la FAEN à laquelle reviendrait un pourcentage, établi à l'avance et communiqué au ministre lors du dépôt des listes, des suffrages obtenus par les listes communes.

*

Le X^e Congrès de la FAEN mandate les responsables nationaux et académiques de la fédération et des syndicats membres **pour développer et faire aboutir les demandes contenues dans la présente motion** ainsi que les décisions ultérieures des instances statutaires qui seront prises en application de ces mandats.

Le Congrès appelle l'ensemble des responsables, militants et adhérents de la fédération à se mobiliser pour renforcer la FAEN et ses syndicats, pour mener une action syndicale plus efficace encore.